

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DDEEES 149 Subvention avec convention avec l'Association Science et Télévision (13e)..

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Science et Télévision ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Science et Télévision, 204 rue du Château des Rentiers 75013 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'Association Science et Télévision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.